

LE FONDS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SUCCESSION ET À LA TRANSMISSION (FAST)

Jeunes
Agriculteurs



Contexte

❖ Le dispositif FAST est né de plusieurs constats:

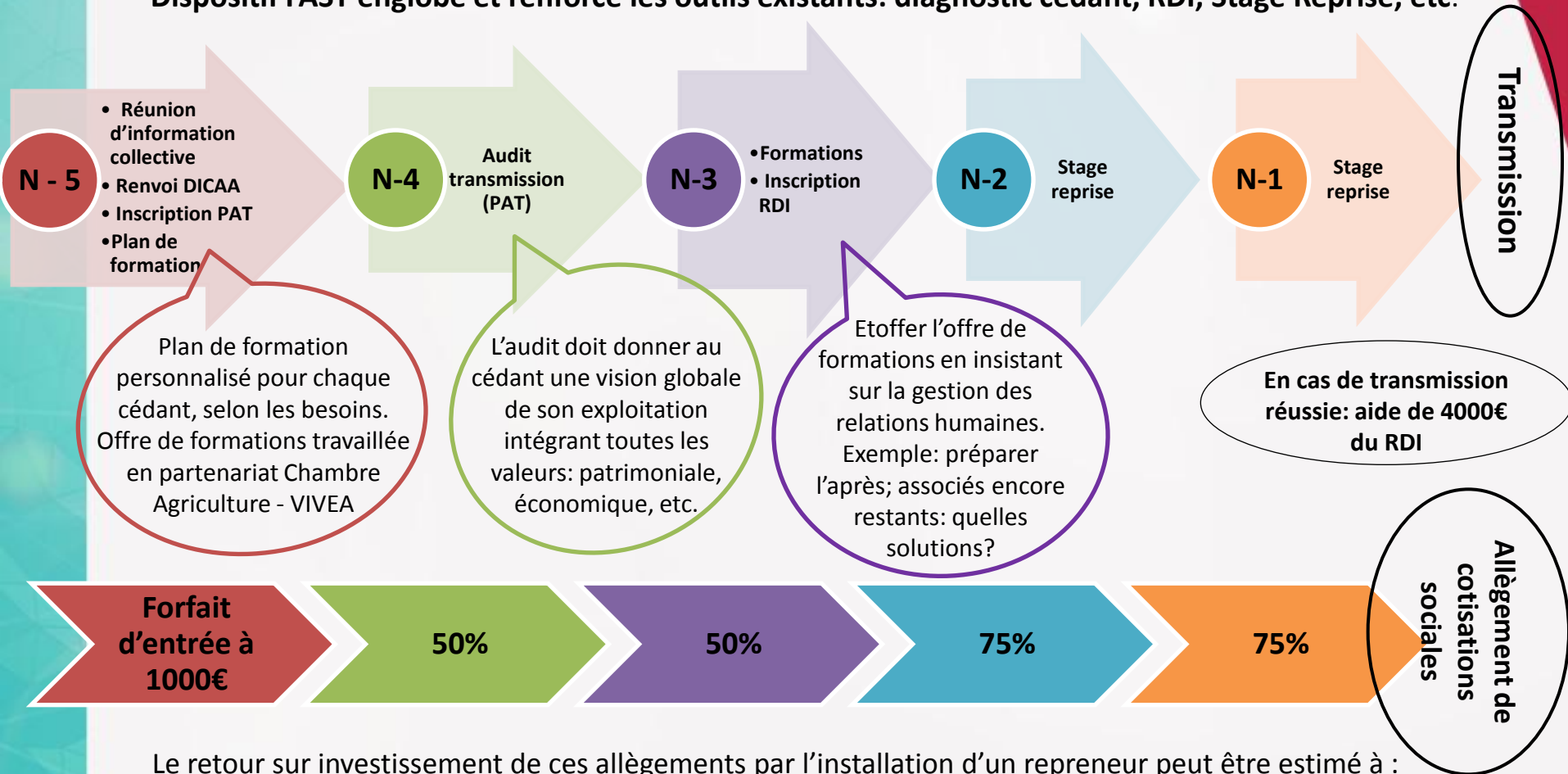
- Fort enjeu de la transmission: **1 installation pour 3 départs en retraite**
- Nécessité de rassembler toutes les forces de transmission du territoire
- Créer plus de liens entre porteurs de projets et cédants

→ Création d'un outil de transmission : le FAST avec pour objectif de faciliter la transmission des exploitations agricoles et le maintien d'agriculteurs nombreux et de territoires vivants

❖ Création d'un Comité de pilotage (COPIL) composé de la MSA Alpes du Nord, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, la FDSEA des Savoie, la FDSEA de l'Isère, les Jeunes Agriculteurs 38 – 73 – 74. Le rôle du COPIL est le portage et le suivi du projet, ainsi que la sélection des dossiers.

Fonctionnement du dispositif FAST

Dispositif FAST englobe et renforce les outils existants: diagnostic cédant, RDI, Stage Reprise, etc.



Le retour sur investissement de ces allègements par l'installation d'un repreneur peut être estimé à :

- Entre 2,5 et 3,3 ans si le repreneur bénéficie de l'exonération JA
- Entre 1,2 et 2,2 ans si le repreneur ne bénéficie pas de l'exonération JA

Les allègements de cotisations sociales

Les critères d'éligibilité au dispositif

Pour le repreneur:

- Obligation de réaliser un PPP, une évaluation de compétences, et une étude économique
- Viabilité du repreneur doit être prouvée
- Avoir 40 ans maximum au moment de l'entrée dans le dispositif

Pour le cédant:

- Appartenir au secteur de « production »
- Revenus professionnels inférieurs à 2 SMIC annuels bruts soit 36 000 Euros
- Avoir 57 ans ou plus (avec possibilité de dérogations pour certaines situations particulières: maladie, accident ou reconversion professionnelle)
- Ne pas être dans la situation du transfert entre époux
- Les membres de société (GAEC, EARL...) sont éligibles
- Possibilité d'intégrer les exploitations en situation difficile identifiées en Agridiff ou autre dispositif local (Sillon – Regain)

Une grille territoriale et personnalisée

Le FAST permet d'intégrer des spécificités foncières, sociales et territoriales et une bonification personnalisée au cédant.

Quelques exemples:

- Transmission du logement
- Cession de la SAU: cession 85% SAU ou + = bonification ++
cession 95% SAU ou + = bonification +++
- Bonus « Plus d'une installation » Exemple: cession d'une exploitation laitière permettant l'installation d'un projet caprin et d'un projet maraichage.

Ce volet pourrait être financé par les collectivités territoriales et les OPA qui cotiseraient dans un fonds commun.

Le développement d'outils de portage

❖ L'engagement nécessaire des coopératives

Ce que les coopératives peuvent apporter au jeune installé:

- Aide à l'investissement (exemple: achat matériel)
- Portage de parts sociales: la coopérative avancerait au jeune un maximum de 50% des parts sociales qu'il s'engagerait à rendre aux termes des 5 ans. En contrepartie, le jeune s'engage à la coopérative pendant 10ans.
- Adhésion au GFA Investisseurs (mais pas d'entrée de la coopérative au capital !)

❖ Les Groupements Fonciers Agricoles (GFA)

Le GFA est un type de société civile spécifique à l'agriculture ayant pour objet la création ou la conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles. On distingue 3 types de GFA: Familial, Mutuel, Investisseurs. Ce type de GFA peut favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, en les déchargeant du poids de l'investissement immobilier, ceci tout en permettant aux associés du GFA de bénéficier d'avantages fiscaux.

Phase d'expérimentation à l'échelle Alpes du Nord

❖ Prouver l'efficacité du dispositif

Avoir un panel représentatif des différents types d'exploitation (production, cadre familial et hors cadre, tailles des exploitations, etc.) et cibler des territoires en déprise (ex: sortie du classement zones défavorisées)

❖ Etre représentatif de l'agriculture nord-alpine

L'objectif du COPIL est de lancer 10 FAST / département afin de représenter toutes les filières de l'agriculture nord-alpine.

Recherche actuelle de financement pour la réalisation de cette phase test en 2019 qui doit prouver l'efficacité du dispositif

Puis objectif en 2020 d'inscrire le dispositif FAST dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale

Demain, Alpes du Nord, un territoire pilote pour la mise en œuvre du FAST?



santé
famille
retraite
services

